



Le Président

ARRÊTÉ

portant abrogation de la délégation de fonctions

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,
VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant M. Paul SALVADOR, élu en qualité de Vice-Président,
VU l'arrêté portant délégation de fonctions en date du 2 juillet 2021, donnant à M. Paul SALVADOR, Vice-Président, délégation de fonctions dans le domaine du tourisme.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Compte tenu de la situation judiciaire à laquelle est confronté M. Paul SALVADOR, l'empêchant d'exercer normalement sa mission, M. Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn décide d'abroger l'arrêté de délégation de fonctions accordé à M. Paul SALVADOR le 2 juillet 2021 et ce, dans son intégralité.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 :

L'intéressé peut contester cet arrêté, par recours contentieux et par voie postale, dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité (publication au recueil des actes administratifs), devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Albi, le **06 JUIN 2024**


Christophe RAMOND